

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Étaient présents : MM. GILBERT Caroline, ALTARE Frédéric, CHARDONNEAU Marie, ENFRIN Christophe, LUCAS Lucie, TURPAUD Mickaël, ROUSSEAU Ghislaine, BOISSEAU Bernard, RIVIÈRE Aurélie, LEGRAND Laurent, HAYREAU Christophe, ARNAUD Marie-Josèphe, MERCIER Joël, BALLIER Patricia, CHARRIEAU Sébastien, JOBARD Yohann, DRAPEAU Blandine, MARTIN Élise, DUPOND Yoann, DUGAST Jean-Baptiste, CASSÉ Aymeric, GUEN Anjela, HERMOUET Lucie, SOUCHET Stéphanie, LETOUSEY Anne-Sophie, CREUZÉ Clémence, AUBIN Simon, ARNAUD Christian, BODET Nathalie, PINEAU Nicolas, BARBARIT Fabienne, PENAUD Jean-Christophe, PROVENZANO Anne-Gaëlle, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Quorum : 17

Madame Patricia BALLIER a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 Décembre 2023

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 Décembre 2023 est approuvé par le Conseil Municipal.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 Mars 2024

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 Mars 2024 est approuvé par le Conseil Municipal.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 Mars 2024

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 Mars 2024 est approuvé par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, Madame le Maire informe l'Assemblée de la suppression du point suivant :

- *Sollicitation d'une subvention auprès des services de l'Etat – Aménagement d'une piste de pump-track, d'une piste VTT, d'un espace destiné à l'apprentissage du vélo et d'une plateforme performance,*

En effet, ce dossier nécessite un délai d'étude supplémentaire.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises aux délibérations du

Conseil Municipal. Ces commissions, dont l'effectif peut varier indifféremment, ont un rôle consultatif. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Ainsi, chaque commission, dans la mesure du possible, doit refléter la composition du Conseil Municipal et donc avoir des membres du groupe majoritaire, mais également du groupe minoritaire.

Les membres sont en principe désignés par vote à bulletin secret (en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Madame le Maire propose que les membres soient désignés à main levée et demande pour ce faire l'accord de l'assemblée.

Les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité des membres présents, de désigner les membres des commissions à main levée.

Elle soumet au conseil municipal la constitution des 8 commissions municipales suivantes :

- Commission « Communication »
- Commission « Finances – Personnel »
- Commission « Voirie – Urbanisme »
- Commission « Bâtiments publics – Environnement – cadre de vie »
- Commission « Vie Associative – Sport – Loisirs »
- Commission « Santé – Action Sociale »
- Commission « Culture – Patrimoine – Tourisme »
- Commission « Éducation – Enfance – Jeunesse »

Après avoir déterminé le mode de scrutin, il est procédé à l'appel des candidatures.

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent :

1. La création des commissions municipales suivantes :

- **Commission « Communication »**
- **Commission « Finances – Personnel »**
- **Commission « Voirie – Urbanisme »**
- **Commission « Bâtiments publics – Environnement – cadre de vie »**
- **Commission « Vie Associative – Sport – Loisirs »**
- **Commission « Santé – Action Sociale »**
- **Commission « Culture – Patrimoine – Tourisme »**
- **Commission « Éducation – Enfance – Jeunesse »**

Question de Jean Christophe Penaud : « Peut-on avoir deux personnes de l'opposition dans une même commission en même temps ? »

Réponse de Caroline Gilbert : « Il est demandé qu'il n'y ait qu'une seule personne de l'opposition de présente physiquement dans les commissions, en revanche il est accepté de nommer un titulaire et un suppléant pour chaque commission. Exception sera faite pour les commissions Santé – Action Sociale et Education – Enfance -Jeunesse où, en accord avec Nathalie Bodet, deux personnes de l'opposition seront titulaires et donc présentes en même temps à chaque commission. »

2. La désignation de leurs membres comme suit :

- **Commission « Communication » :**
 - Frédéric ALTARE
 - Marie CHARDONNEAU
 - Lucie LUCAS
 - Jean-Baptiste DUGAST
 - Lucie HERMOUET
 - Patricia BALLIER
 - Laurent LEGRAND
 - Jean-Christophe PENAUD (Titulaire)
 - Nathalie BODET (Suppléante)

Monsieur Frédéric ALTARE précise que la prochaine Commission « Communication » aura lieu le Mardi 16 Avril 2024 à 18h.

- **Commission « Finances – Personnel » :**
 - Marie CHARDONNEAU
 - Joël MERCIER
 - Mickaël TURPAUD
 - Bernard BOISSEAU
 - Clémence CREUZÉ
 - Yohann JOBARD
 - Anne-Sophie LETOUSEY
 - Fabienne BARBARIT (Titulaire)
 - Jean-Christophe PENAUD (Suppléant)

Madame Marie CHARDONNEAU précise que la prochaine Commission « Finances – Personnel » aura lieu le Mardi 9 Avril 2024 à 18h.

Mme Chardonneau s'excuse auprès des membres de la commission pour le délai très court pour la réalisation de la première commission, mais le contexte et l'obligation de boucler le budget pour le conseil municipal du 18/04/2024 l'oblige à accélérer l'organisation de cette première commission.

- **Commission « Voirie – Urbanisme » :**
 - Christophe ENFRIN
 - Joël MERCIER
 - Lucie LUCAS
 - Yoann DUPOND
 - Simon AUBIN
 - Laurent LEGRAND
 - Marie-Josèphe ARNAUD
 - Sébastien CHARRIEAU
 - Christophe HAYREAU
 - Christian ARNAUD (Titulaire)
 - Nicolas PINEAU (Suppléant)

Monsieur Christophe ENFRIN indique que la date de la prochaine Commission « Voirie – Urbanisme » sera déterminée à la fin du Conseil Municipal.

Monsieur Christophe ENFRIN, après délibération avec les membres de la commission, précise que la prochaine Commission « Voirie – Urbanisme » aura lieu le mercredi 10 avril 2024 à 18h00.

- Commission « Bâtiments – Environnement – Cadre de vie » :
 - o Lucie LUCAS
 - o Joël MERCIER
 - o Christophe ENFRIN
 - o Yoann DUPOND
 - o Simon AUBIN
 - o Marie-Josèphe ARNAUD
 - o Sébastien CHARRIEAU
 - o Nathalie BODET (Titulaire)
 - o Jean-Christophe PENAUD (Suppléant)

Madame Lucie LUCAS précise que la prochaine Commission « Bâtiment – Environnement – Cadre de Vie » aura lieu le Mardi 16 Avril 2024 à 18h.

- Commission « Vie Associative – Sport – Loisirs » :
 - o Mickaël TURPAUD
 - o Joël MERCIER
 - o Christophe ENFRIN
 - o Clémence CREUZÉ
 - o Aymeric CASSÉ
 - o Nicolas PINEAU (Titulaire)
 - o Anne-Gaëlle PROVENZANO (Suppléante)

Monsieur Mickaël TURPAUD précise que la prochain Commission « Vie Associative – Sport – Loisirs » aura lieu le Mardi 16 Avril 2024 à 19h.

- Commission « Santé – Action Sociale » :
 - o Ghislaine ROUSSEAU
 - o Blandine DRAPEAU
 - o Anne-Sophie LETOUSEY
 - o Lucie HERMOUET
 - o Christophe HAYREAUD
 - o Stéphanie SOUCHET
 - o Jean-Baptiste DUGAST
 - o Elise MARTIN
 - o Fabienne BARBARIT (Titulaire)
 - o Anne-Gaëlle PROVENZANO (Titulaire)

Madame Ghislaine ROUSSEAU précise que la prochaine Commission « Santé – Action Sociale » aura lieu le Mardi 16 Avril 2024 à 19h30.

- Commission « Culture – Patrimoine - Tourisme » :
 - o Bernard BOISSEAU
 - o Marie CHARDONNEAU
 - o Anjela GUEN
 - o Patricia BALLIER
 - o Yohann JOBARD
 - o Élise MARTIN
 - o Fabienne BARBARIT (Titulaire)
 - o Nicolas PINEAU (Suppléant)

Monsieur Bernard BOISSEAU précise que la prochain Commission « Culture – Patrimoine – Tourisme » aura lieu le Jeudi 11 Avril 2024 à 18h45.

- Commission « Éducation – Enfance - Jeunesse » :
 - Aurélie RIVIERE
 - Lucie LUCAS
 - Ghislaine ROUSSEAU
 - Blandine DRAPEAU
 - Christophe HAYREAUD
 - Patricia BALLIER
 - Nathalie BODET (Titulaire)
 - Anne-Gaëlle PROVENZANO (Titulaire)

Madame Aurélie RIVIERE précise que la prochain Commission « Éducation – Enfance – Jeunesse » aura lieu le Jeudi 11 Avril 2024 à 15h.

2. Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article L123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles créant, de droit, un centre communal d'action sociale dans toute commune de 1 500 habitants et plus,

Vu les articles R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS, ce nombre devant être compris entre 4 et 8 administrateurs élus au sein du conseil municipal.

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident de répartir le nombre d'administrateurs du CCAS comme suit :

- Le Maire, président de droit du CCAS,
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 6 membres nommés par le Maire, dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune nouvelle.

Au nombre des membres nommés devront figurer :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il sera ensuite procédé à l'affichage au siège de la commune de l'installation du Conseil d'Administration du CCAS invitant les associations à déposer des candidatures. Elles disposent d'un délai de 15 jours pour formuler des propositions concernant leurs représentants.

Ensuite, le Conseil municipal aura à désigner lors de sa prochaine réunion les membres du Conseil d'administration (élus et associatifs).

Demande de précision de Nathalie Bodet : « Est-ce que les membres de l'opposition peuvent devenir administrateurs du CCAS ? »

Réponse de Caroline Gilbert : « Oui, dans la mesure où la représentation proportionnelle est respectée, ce qui permettrait la désignation d'un membre de l'opposition ».

Intervention de Jean Christophe Penaud : Peut-on faire une liste commune ?

Caroline Gilbert : « Tout à fait, le principe de cette liste commune sera donc étudié le 18/04/2024 au prochain conseil »

AFFAIRES FINANCIÈRES

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2024

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précède le vote du budget primitif. Il doit faire l'objet d'un rapport sur les orientations budgétaires comportant :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget seront précisées et notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels.
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette.

Madame le Maire présente le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, prend acte du débat d'orientations budgétaire 2024, sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe de la présente délibération.

4. Vote des taux d'imposition pour 2024

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu les articles 1636 B sexties et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Mme le Maire rappelle l'évolution antérieure des taux d'imposition :
En **2022**, les **taux** d'imposition des taxes foncières ont augmenté de **1,5 %**
En **2023**, ces mêmes **taux** ont augmenté de **4%**.

Compte tenu de la scission intervenue postérieurement au 1^{er} octobre 2023 d'une part, et du processus de lissage des taux inachevé entre les 4 communes historiques d'Essarts en Bocage d'autre part, l'année fiscale 2024 doit poursuivre pour la dernière fois la convergence entamée.

Ainsi, Madame le Maire propose de maintenir les **taux** de référence communiqués par les Services fiscaux.

Toutefois, l'Etat a fixé à 3,9 % la revalorisation des bases cette année. Donc, même en l'absence d'évolution des taux, les contribuables verront leurs impôts augmentés du fait de cette revalorisation forfaitaire **décidée par l'Etat, et qui ne relève pas du Conseil municipal.**

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, adoptent les taux d'imposition suivants pour 2024 :

- Taxe d'habitation sur résidences secondaires : **13,95 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **32,69 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **40,38 %**

et autorisent Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

5. Indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-23 et L.2223-24 du CGTC portant dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et du maire délégué.

Vu l'article 2113-7 du CGCT spécifiant que le montant cumulé des indemnités des membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal de la même strate démographique, Considérant que le montant cumulé des indemnités d'adjoints d'Essarts en Bocage et des Maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique qu'Essarts en Bocage et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires des communes appartenant aux mêmes strates de population que les communes déléguées,

Le Maire précise à l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération du conseil municipal.

L'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales détermine les taux maximums desdites indemnités de fonction, sur la base d'un barème prenant en compte la strate démographique de la commune. Le calcul de l'indemnité s'obtient par un pourcentage maximum de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027) : 4 110,52 € au 1^{er} janvier 2024.

Considérant la population globale d'Essarts en Bocage de 6 851 habitants après scission, dont :

Les Essarts : 5 842 habitants

Boulogne : 1 009 habitants

Considérant que les 8 adjoints sont titulaires d'une délégation,

Voici les taux maximums applicables :

55 % pour le Maire d'Essarts-en-Bocage

22 % pour les 8 adjoints

51,6 % pour le maire délégué de Boulogne

Ce qui aboutit à une enveloppe maximale de 282,6 % de l'indice brut 1027, soit un montant mensuel de 11 616 € par mois.

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (27 Pour, 6 Abstentions), décident, en fonction du nombre d'adjoints, de Maire délégué, de répartir l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

Fonction	% de l'indice brut terminal 1027	MONTANT BRUT
Caroline GILBERT - Maire d'Essarts-en-Bocage	55%	2 260,79 €
Joël MERCIER – Maire délégué de Boulogne	31%	1 274,26 €
Frédéric ALTARE – 1 ^{er} adjoint	23%	945,42 €
Marie CHARDONNEAU – 2 ^{ème} adjointe	23%	945,42 €
Christophe ENFRIN – 3 ^{ème} adjoint	23%	945,42 €

Lucie LUCAS – 4 ^{ème} adjointe	23%	945,42 €
Mickaël TURPAUD – 5 ^{ème} adjoint	23%	945,42 €
Ghislaine ROUSSEAU – 6 ^{ème} adjointe	23%	945,42 €
Bernard BOISSEAU – 7 ^{ème} adjoint	23%	945,42 €
Aurélié RIVIERE – 8 ^{ème} adjointe	23%	945,42 €
Total	270%	11 098,40 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Ces indemnités seront versées à compter de la date d'élection du Maire, du maire délégué et des Adjointes à savoir le 22 mars 2024.

Intervention Jean Christophe Penaud : « Nous avons pensé ne faire que 6 commissions afin que l'enveloppe globale allouée puisse être partagée entre tous les conseillers municipaux comme cela est déjà le cas dans d'autres communes »

Réponse de Caroline Gilbert : « Ce fonctionnement n'a jamais été mis en place jusqu'à présent et nous avons estimé qu'au regard de la tâche à effectuer et du temps à passer, il était plus judicieux de réaliser cette répartition, mais je prends note de cette remarque »

VOIRIE - URBANISME

6. Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables – Modalités de concertation

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR). Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées.

Les communes doivent définir les secteurs retenus sur leur territoire. L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, la géothermie, etc.

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

- **un avis conforme des communes dans la définition des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables**

Les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables et au préalable, elles doivent :

- Déterminer les secteurs concernés,
- Mener une concertation auprès des habitants.

A la suite, un débat sera organisé en Conseil Communautaire puis chaque commune délibèrera sur sa proposition de zones d'accélération.

Ensuite, le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

➤ **des propositions de zones d'accélération concertées**

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il est proposé de :

- Mettre à disposition du public, du lundi 15 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024, en format électronique et papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables ainsi que le rapport cartographique sur les zones d'accélération par filières, accompagné d'un registre en ligne et en papier,
- Organiser 3 permanences mutualisées à l'échelle du territoire intercommunal, au siège de la communauté de communes :
 - o Le mercredi 17 avril 2024 de 10h à 12h
 - o Le vendredi 26 avril de 14h à 16h
 - o Le lundi 29 avril de 17h30 à 19h30

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables.**

7. Déclaration d'intention d'aliéner n° IA 08508424I0008 réceptionnée le 15 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-35,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 15 mars 2024, relative à la propriété cadastrée 084 AB 275 et 084 AB 303 d'une superficie totale de 1 085 m² pour le prix de 360 050 euros frais de mobilier pour un montant de 2 536,21 euros et commission d'un montant de 18 950 euros TTC tous deux inclus dans le prix et frais d'acte en sus l'ensemble à la charge de l'acquéreur, située 11 rue du Docteur Henry Poirault – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur POIRIER Rémi domicilié 11 rue du Docteur Henry Poirault – Les Essarts,

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- prennent acte de la déclaration d'intention d'aliéner exposée ci-dessus,
- renoncent à préempter la propriété cadastrée 084 AB 275 et 084 AB 303 sise 11 rue du Docteur Henry Poirault - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 1 085 m².
- autorisent Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

8. Déclaration d'intention d'aliéner n° IA 08508424I0009 réceptionnée le 18 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-35,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 18 mars 2024, relative à la propriété cadastrée 084 AI 82 d'une superficie totale de 784 m² pour le prix de 234 900 euros commission d'un montant de 11 400 euros TTC et frais d'acte en sus à la charge des acquéreurs, située 6 rue de la Croix Verte – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur AUPETIT Alain domicilié 6 rue de la Croix Verte – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140), à Madame AUPETIT Valérie domiciliée 8 rue des Genêts – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) et à Monsieur AUPETIT Franck domicilié 4 rue des Fous de Bassan au QUEBEC,

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- prennent acte de la déclaration d'intention d'aliéner exposée ci-dessus,
- renoncent à préempter la propriété cadastrée 084 AI 82 sise 6 rue de la Croix Verte - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 784 m².
- autorisent Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

9. Déclaration d'intention d'aliéner n° IA 08508424I0010 réceptionnée le 20 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-35,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 20 mars 2024, relative à la propriété cadastrée 084 AB 893 d'une superficie totale de 2 304 m² pour le prix de 188 000 euros commission d'un montant de 8 000 euros TTC en sus à la charge du vendeur et frais d'acte en sus à la charge des acquéreurs, située 6 rue des Bouchauds – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur BITEAU Patrick domicilié 1 la Mine – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140), à Monsieur BITEAU Serge domicilié 6 bis rue des Bouchauds – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) et à Madame BITEAU Clémence domiciliée 5 Saint Charles à MESNARD LA BAROTIERE (85500),

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- prennent acte de la déclaration d'intention d'aliéner exposée ci-dessus,
- renoncent à préempter la propriété cadastrée 084 AB 893 sise 6 rue des Bouchauds - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 2 304 m².
- autorisent Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

11. Déclaration d'intention d'aliéner n° IA 08508424I0011 réceptionnée le 20 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-35,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 20 mars 2024, relative à la propriété cadastrée 030 ZP 105 d'une superficie totale de 723 m² pour le prix de 190 000 euros frais de mobilier d'un montant de 8 500 euros inclus dans le prix et frais d'acte en sus à la charge des acquéreurs, située 9 rue des Fenaisons - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur MOREAU Loïc domicilié 19 D chemin de Fondelys à RONTALON (69510),

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- prennent acte de la déclaration d'intention d'aliéner exposée ci-dessus,
- renoncent à préempter la propriété cadastrée 030 ZP 105 sise 9 rue des Fenaisons - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 723 m².
- autorisent Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

- **11 avril 2024** : conseil communautaire – comme le veut la loi, tous les conseillers municipaux sont informés des séances du conseil communautaire qui sont publiques, mais leur présence n'est pas requise.
- **9 juin 2024** : Elections Européennes : présence des conseillers municipaux pour la tenue des 6 bureaux de vote.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE ARRÊTÉES EN 2023

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2023

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière d'entretien des accotements dépendants de la voirie communale et de ses canaux hydrauliques,

Considérant qu'une procédure a été lancée pour un accord cadre de travaux à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible deux fois tacitement avec un montant maximum annuel de 70 000 € HT,

Considérant qu'une publicité a été publiée sur un journal d'annonce légale le 12 octobre 2023 et sur le site de marches-securises.fr le 9 octobre 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 3 novembre 2023 à 12H00,

Considérant que 3 offres ont été déposées,

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer ledit marché à la société DTM BOSSARD Emilien 104 la Morinière 85250 SAINT-FULGENT.

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2023

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière d'aménagement de voirie,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 22 novembre 2023 pour l'aménagement du giratoire de l'avenue de la promenade sur la commune déléguée des Essarts et du parking de la mairie sur la

commune déléguée de Boulogne. Cette procédure est dispensée de publicité conformément au décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022,

Considérant que 2 offres ont été déposées,

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer ledit marché à l'entreprise COLAS France 21 Boulevard Joseph Cugnot – ZI la Belle Place – 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX pour un montant de travaux de 47 635,01 € HT.

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2023

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 13/12/2023, relative à la propriété cadastrée 084 AH 165 d'une superficie totale de 507 m² pour le prix de 137 000 euros, frais d'acte en sus à la charge des acquéreurs et frais de commission d'un montant de 7 000 euros TTC en sus à la charge du vendeur, située 11 Avenue Saint Hubert - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur RENAUDIN Rémi et Madame RENAUDIN Madeleine domiciliés Résidence Saint Vincent de Paul – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AH 165 sise 11 Avenue Saint Hubert - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 507 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2023

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 14/12/2023, relative à la propriété cadastrée 084 AB 96 d'une superficie totale de 480 m² pour le prix de 141 500 euros, frais d'acte en sus, située 24 rue de la Ramée - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Madame BLANCHARD née HERVOUET Reine domiciliée 7 Rue Jean Yole à LES BROUZILS (85260), à Madame BLANCHARD Marie-Anne domiciliée 9 rue de Coberni à SAINT SATURNIN (72320), à Madame BLANCHARD épouse GAUTREAU Nadine domiciliée 13 la Mauvelonnière à CHAUCHÉ et à Monsieur BLANCHARD Gaëtan domicilié 1 les Drillières – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AB 96 sise 24 rue de la Ramée – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 480 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu le courrier de la MAIF en date du 20 février 2023 informant la commune de la résiliation, au 31 décembre 2023, de son contrat Multirisques collectivités dont la date d'échéance était initialement prévue au 31 décembre 2026,

Vu la consultation publiée du 27 avril au 16 juin 2023 au BOAMP et sur www.marches-securises.fr et déclarée infructueuse faute d'offre.

Considérant que dans le cadre de ses compétences et de la résiliation par le titulaire du contrat initial, la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de recourir à un marché public d'assurance concernant les dommages aux biens et risques annexes pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31/12/2025,

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage, suite à l'infructuosité d'une consultation initiale, a consulté des assureurs en application de l'article R2122-2 du CCP.

Considérant l'offre de Groupama Centre Atlantique d'un montant de cotisation annuelle s'élevant à 44 199,67 € avec une franchise générale fixée à 5 000 € pour les biens propriétés d'Essarts en Bocage au 1^{er} janvier 2024.

Après analyse de l'offre, Monsieur le Maire décide d'attribuer le contrat d'assurance pour les dommages aux biens et risques annexes (lot 1 du marché initial) à GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, située 1 avenue de Limoges, 79044 NIORT, pour un montant de cotisation fixée à 44 199,67 € TTC.

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 27 DÉCEMBRE 2023

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

Vu la délibération n°DEL055EEB110423 validant le programme, autorisant et arrêtant l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre, désignant le jury de concours et validant le montant de prime allouée aux candidats non retenus pour le projet de création d'espaces culturels comprenant la réhabilitation de la médiathèque sur le site de la Capeterie ;

Vu la décision n°DEC177EEB041123 attribuant le marché de contrôleur technique pour le projet précité à la société ALPES CONTRÔLE (85000 LA ROCHE-SUR-YON) pour un montant de 9 920,00 € HT ;

Vu la décision n°DEC187EEB051223 attribuant le marché de coordinateur SPS à la société SAFE (85140 ESSARTS EN BOCAGE) pour un montant de 7 067,50 € HT ;

Vu la décision n°DEC105EEB250521 attribuant le marché de programmation de la présente opération au cabinet CRESCENDO CONSEIL ;

Vu la délibération n°DEL156EEB191223 annulant le projet de création d'espaces culturels comprenant notamment la réhabilitation de la médiathèque sur le site de la Capeterie en conséquence de la modification des limites territoriales de la commune d'Essarts en Bocage à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECIDE

Article 1 : de déclarer sans suite le concours de maîtrise d'œuvre lancée pour cette opération pour motif d'intérêt général et d'en informer dans les meilleurs délais les 3 groupements admis à présenter un projet tout en autorisant à verser la prime forfaitaire d'un montant de 14 000 € HT,

Article 2 : de résilier le contrat de contrôle technique passé avec la société ALPES CONTRÔLE (85000 LA ROCHE-SUR-YON) pour un montant de 9 920,00 € HT ;

Article 3 : de résilier le contrat de coordination SPS passé avec la société SAFE (85140 ESSARTS EN BOCAGE) pour un montant de 7 067,50 € HT ;

Article 4 : de résilier le contrat de programmation de la présente opération passé avec le cabinet CRESCENDO CONSEIL.

Article 5 : ampliation de cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée

Patricia BALLIER

Secrétaire de Séance



Caroline GILBERT

Maire d'Essarts-en-Bocage
Présidente de Séance



ANNEXE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESSARTS-EN-BOCAGE
DU 8 AVRIL 2024**

ANNEXE

DÉLIBÉRATION N°DEL026EEB080424 DU 8 AVRIL 2024

Débat d'Orientation Budgétaire 2024

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

I-PREAMBULE

1. Rappel des objectifs du DOB

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

2. Contexte National

Le projet de loi de finances pour 2024 poursuit les objectifs de lutte contre l'inflation, de baisse du déficit public, de soutien aux investissements en faveur de la transition énergétique.

Il s'inscrit dans un environnement économique complexe marqué par la hausse des taux d'intérêts et des incertitudes géopolitiques.

Le gouvernement s'appuie sur des prévisions de croissance de 1% en 2023 et de 1,4% en 2024, ainsi que sur une inflation de 4,8% en 2023 et de 2,6% en 2024.

Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 avec -9,1% du PIB et -6,5% en 2021, sous l'effet de l'intervention publique massive pour limiter les effets de la crise sanitaire avec 130 milliards de mesures d'urgence.

3. Les principales mesures de la loi de finances 2024

La revalorisation des bases d'imposition

La revalorisation des valeurs locatives locales – sur lesquelles s'appliquent les taux des impôts locaux - a été successivement de :

- +0,20% en 2021,
- +3,40 % en 2022,
- +7,1% en 2023.

En 2024 elle ne sera pas plafonnée et tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) sur la période de novembre 2022 à novembre 2023. Cet indice atteint **3,9 %** en 2024.

La Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et le Fonds Vert :

Le préfet, dans le cadre de la loi de finances 2024, devra prendre en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL.

Les investissements en faveur de la transition écologique représenteront en 2024: 30% de l'enveloppe de la DSIL et 20% de la DETR.

La loi de finances pour 2023 avait créé un « fonds vert » de 2 Milliards d'euros qui finance la transition écologique, « le fonds friche » ou l'accompagnement en ingénierie des collectivités. Le fonds vert d'accélération de la transition écologique est porté à 2,5 Md€ en 2024.

Les 3 axes thématiques sont :

La performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage), L'adaptation au changement climatique,

L'amélioration du cadre de vie (sobriété en matière de mobilité et de foncier).

4. Démographie :

Population totale 2023 après scission : 6 851 habitants

Les Essarts : 5 842 habitants

Boulogne : 1 009 habitants

II- ELEMENTS D'ANALYSE FINANCIERE

1-DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

· Charges à caractère général :

Exercice 2023 : 1 998 757 €

Prévision 2024 : 1 800 947€ soit une **diminution de 10 %**.

· Charges de Personnel :

Exercice 2023 : 3 315 475 €

Prévision 2024 : 3 462 380 €

Moins de 7 équivalents temps plein affectés antérieurement à L'Oie et Sainte-Florence sont sur le départ, soit en attente de mutation, soit en attente de retraite.

Parallèlement, l'Etat a décrété une augmentation de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 pour tous les fonctionnaires.

· **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :**

L'objectif est de soutenir les associations et les écoles privées.

- Pour les contrats d'association avec les écoles privées :

Exercice 2023 : 527 431 €

Prévision 2024 : 331 592 €, soit une **diminution de 37 %**

- Pour les subventions aux associations :

Exercice 2023 : 222 000 €

Prévision 2024 : 175 588 €, soit une **diminution de 21 %**

Les subventions aux associations retrouveront leur niveau de 2022, dans l'attente d'une redéfinition des critères d'attribution.

· **Charges financières :**

Les intérêts d'emprunts sont divisés par deux cette année :

Exercice 2023 : 119 287 €

Prévision 2024 : 60 536 €.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement passent de 6 531 664 € en 2023, à **6 143 655 €** en 2024, soit une **diminution de 6 %**.

2-RECETTES DE FONCTIONNEMENT

· **Atténuation de charges :**

Les atténuations de charges sont les remboursements sur rémunération du personnel. Elles fluctuent en fonction des arrêts de travail du personnel. Elles se sont élevées à 92 420.05 € en 2023.

· **Produit des services :**

Les **redevances des familles** pour les services de **restauration scolaire**, la **crèche** et l'**espace jeunesse**, situés aux Essarts, seront logiquement en augmentation :

Exercice 2023 : 959 414 €

Prévision 2024 : 994 950 € soit une **augmentation de 4 %**.

· **Produits issus de la fiscalité :**

FISCALITE	2023	2024	Différence	%
Contributions directes TF et TH	2 938 011 €	2 414 748 €	-523 263 €	82%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	293 189 €	234 551 €	- 58 638 €	
Attribution de compensation	2 364 157 €	1 481 244 €	-882 913 €	63%
Fonds péréquation interco + communal	315 319 €	227 000 €	- 88 319 €	

Pour rappel, les droits de mutation, aussi appelés droits d'enregistrement, sont les taxes que perçoit le notaire au moment d'une transaction immobilière, pour le compte de l'Etat et des collectivités locales.

L'essentiel des propriétés bâties étant situées sur le **territoire des Essarts**, il est cohérent que le produit des **taxes foncières** correspondantes demeurent à un niveau élevé après scission, soit **82 %** du produit 2023.

En revanche, l'**attribution de compensation** de la fiscalité des entreprises reversées par la Communauté de Communes subit une baisse nettement plus significative, et représente **63 %** du produit 2023, du fait de l'implantation de nombreuses **entreprises** sur **Sainte-Florence**.

Evolution des taux d'imposition décidés par le conseil municipal :

En 2022, les taux d'imposition des taxes foncières ont augmenté de	1,5 %
En 2023, ces mêmes taux ont augmenté de	4%.
Proposition 2024	1,5 %

Pour 2024, il sera proposé de revenir à une augmentation modérée des taux d'imposition de 1,5 %, compte tenu notamment d'une revalorisation significative des valeurs locatives fixée par l'Etat de 3.9% en 2024.

· **Dotations, subventions et participations :**

Ce chapitre retrace notamment les dotations de l'Etat : DGF, DSR, compensations fiscales ...

La compensation spécifique pour perte de taxes foncières s'établit comme suit :

Exercice 2023 : 852 039 €

Prévision 2024 : 562 346 €

La dotation forfaitaire 2024 n'a pas été notifiée à ce jour, malgré une scission comptable effective au 31 décembre 2023. Toutefois, un courrier du Préfet du 15 février 2024 précise qu'un arrêté préfectoral déterminera une répartition financière définitive. Or cet arrêté est toujours en attente. Compte tenu de l'incertitude pesant sur le délai de communication de l'état annuel DGF, le Préfet autorise l'adoption du budget primitif 2024 sans cette notification, sous réserve d'un ajustement ultérieur en Décision modificative.

Dans ces conditions, nous pouvons établir une prévision de DGF sur une base 80 % des produits 2023, soit :

Dotations Forfaitaire	665 000 € (831 958 € en 2023)
DSR	477 000 € (596 553 € en 2023)
TOTAL :	1 142 000 € (1 428 511 € en 2023)

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élèverait en 2024 à **7 450 162 €**, contre 9 884 392 € en 2023, soit une **diminution de 24 %** sur l'exercice **2024**, étant précisé que la part de l'excédent 2023 devant revenir à Essarts en Bocage n'est pas encore connue.

Dans ces conditions, l'**excédent de fonctionnement** prévisionnel s'établirait à **1 306 507 €** pour autofinancer une partie des investissements envisagés.

3) LES INVESTISSEMENTS

Pour 2024, les dépenses prévisionnelles des différentes opérations d'investissement sont de l'ordre de **3 756 861 €**, contre **3 681 246 €** en 2023.

Le **remboursement du capital des emprunts** est quant à lui divisé par trois, passant de **1 055 589 €** en 2023 à **347 055 €** en 2024.

Les **subventions** attendues s'élèveraient à **1 053 186 €**.

Le fonds de compensation de la TVA (**FCTVA**) , calculé au taux de 16,4 % sur les dépenses d'investissement, est estimé à **616 725 €**.

Enfin, le produit de la **taxe d'aménagement** est évalué à **163 110 €**.

Le **total des recettes d'investissement** s'établit ainsi à **1 832 572 €**

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement capitalisé de **1 306 507 €**, le besoin de financement par l'**emprunt** s'élèverait provisoirement à **964 837 €**.

DEPENSES	BP 2024	RECETTES	BP 2024
011 - Charges à caractère général	1 800 947 €	70 - Produits des services	1 003 950 €
012 - Charges de personnel	3 462 380 €	73 - Impôts et taxes	4 361 924 €
014 - Atténuations de produits	107 632 €	74 - Dotations et participations	1 947 782 €
65 - Autres charges de gestion	707 160 €	75 - Autres produits de gestion	135 487 €
66 - Charges financières	60 536 €	76 - Produits financiers	20 €
67 - Charges spécifiques	5 000 €	77 - Autres produits de gestion	1 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 143 655 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 450 162 €
		EXCEDENT FONCTIONNEMENT capitalisé	1 306 507 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	4 103 916 €	RECETTES INVESTISSEMENT	1 832 572 €
BESOIN DE FINANCEMENT (emprunt nouveau)	964 837 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 139 079 €

4) PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Ci-après la prévision des dépenses d'investissement de 2024 à 2026 :

			2024	2025	2026	TOTAL
S P O R T	Aménagement interne des complexes sportifs	Opération 1030	20 000	25 000	25 000	443 071
	Piste vélo	Opération 1030	353 691			354 364
	Boulodrome	Opération 1030		80 000		80 000
	Aménagement externe des complexes sportifs	Opération 1030		200 000		200 000
	Locaux mutualisés ancien multi-accueil	Opération 1030	20 000			20 000
	Matériel EMS+SMJE	Opération 1030	2 429	1 200	1 200	9 561
	Dojo + tennis de table + tennis Les Essarts (prévu dans le PPI 2022 dans l'ADAP)	Opération 1030	492 626			530 942
	TOTAL		888 746	306 200	26 200	1 637 938
C U L T U R E	Médiathèque/bibliothèques	Opération 1020	10 000	10 000	10 000	63 952
	Capéterie	Opération 1022	60 026	0	0	159 275
	Médiathèque - mise au norme	Opération 1020		50 000	600 000	650 000
	Salle des fêtes	Opération 1070	50 000	200 000	3 750 000	4 000 000
	TOTAL		120 026	260 000	4 360 000	4 223 227
			2024	2025	2026	TOTAL
E N F A N C E J E U N E S S E	Crèche (+ 10620 euros études en 2020)	Opération 2030	368 234			2 167 320
	Multi-accueil - besoin annuel	Opération 2032	9 000	9 000	9 000	46 722
	Ecole publique - tx divers + réhabilitation	Opération 2040	78 105	502 660	0	758 438
	Ecole publique - matériel + Petits travaux + RASED	Opération 2040	11 900	11 250	11 250	76 901
	Informatique écoles - petite enfance (yc logiciels)	Opération 1000	21 000	21 000	21 000	103 932
	Restaurants scolaires	Opération 2050	10 000	10 000	10 000	89 953
	City-stade + jeux enfants Boulogne	Opération 1030	100 000			100 000
	Espace jeux Les Essarts	Opération 1030	40 000			40 000
	smje et argents de poche - Accueils de loisirs	Opération 2060	5 000	5 000	5 000	20 847
	Périscolaire Boulogne (+ 54967 euros en 2020)	Opération 2060	8 000			630 351
TOTAL		651 239	558 910	56 250	3 894 464	

C a d r e d e v i e	mobilier urbain	Opération 2020	20 000	20 000	20 000	115 648
	Prémption et aménagements centres ville et bourgs	Opération 1061	380 540	250 000	250 000	2 552 339
	sécurisation RD 160	Opération 1090	100 000	900 000		1 000 000
	Sécurisation collège st pierre	Opération 1090	150 000	200 000		350 000
	Création de jardins partagés	Opération 1010		50 000	50 000	100 000
	Voirie - éclairage public + fibre	Opérations 1090 et 1040	853 113	700 000	700 000	5 258 019
	TOTAL		1 503 553	2 120 000	1 020 000	9 376 006
S S H O A A C N N J T D P A E I L C A	Maison du trampolin	Opération 1070	41 057			51 003
	Pôle santé	Opération 1071	10 376	10 000	10 000	87 109
	TOTAL		51 433	10 000	10 000	138 112
A U T R E	Administration générale - matériel informatique/téléphonie/logiciels	Opération 1000	53 502	35 000	35 000	291 359
	Equipements administratifs pour associations	Opération 1000	10 000			10 000
	Bâtiments (entretien, renouvellement, sécurisation, matériel...)	Opération 1070	120 000	120 000	120 000	1 774 386
	Bâtiments (rénovation énergétique)	Opération 1070	100 000	500 000	500 000	1 100 000
	Promotion du territoire	Opération 1010	10 910	7 500	7 500	43 487
	Eglises	Opération 2000	45 729	50 000	500 000	677 993
	Cimetières	Opération 1050	12 310	10 000	10 000	90 077
	Matériels divers - Véhicules	Opération 2010	189 313	120 000	120 000	953 517
	TOTAL		541 764	842 500	1 292 500	4 940 219
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENTS			3 756 861	4 097 610	6 764 950	24 999 966

Ci-dessous les recettes d'investissement de 2024 à 2026 :

			2024
S P O R T	Dojo + tennis de table + tennis Les Essarts	PPI 2023	22 350,00 €
	TOTAL	PPI 2023	22 350,00 €
J E S U I T E S C S E E	Multi-accueil - nouveau	PPI 2023	445 199,00 €
	Informatique écoles - petite enfance (yc logiciels)	PPI 2023	
	Périscolaire Boulogne	PPI 2023	
	TOTAL	PPI 2023	445 199,00 €
C a d v i e r e	Prémption et aménagements centres ville et bourgs	PPI 2023	85 501,19 €
	Voirie - éclairage public + fibre	PPI 2023	11 218,11 €
	TOTAL	PPI 2023	116 719,30 €
A U T R E	EGLISES	PPI 2023	8 918,00 €
	TOTAL	PPI 2023	8 918,00 €
TOTAL SUBVENTION			593 186,30 €